



## Reconnaître un enfant

La reconnaissance d'un enfant peut être réalisée avant ou après sa naissance. Les démarches sont à effectuer par le père pour la reconnaissance de sa paternité.

Publié le 30 juin 2020

### Les formalités administratives à effectuer par le père

Un père peut reconnaître son enfant avant ou après la naissance. Plusieurs formalités administratives lui sont nécessaires pour la reconnaissance de sa paternité.

#### Avant la naissance

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'officier d'état civil de la mairie rédige alors un acte de reconnaissance qui est remis au père après signature. Cet acte sera à présenter lors de la déclaration de naissance.

#### Au moment de la déclaration de naissance

Il est nécessaire de procéder à une déclaration de naissance dans les 5 jours qui suivent la naissance, à la mairie du lieu de naissance. Il faut présenter un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

Le livret de famille est délivré à ce moment en cas de naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant.

#### Après la déclaration de naissance

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois. Il est conseillé de se munir de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille s'il est disponible.

### LIENS UTILES

> [Site de la prévention médicale](#)

### CONTACT



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55